

Divulcation de la relation de Harbourfront Wealth Management

Ce document d'information sur les relations contient des renseignements conçus pour vous aider à mieux comprendre les produits et services fournis par Harbourfront Wealth Management Inc. (« Harbourfront », « nous » ou la « Société »), la nature de votre ou vos comptes, la manière dont votre ou vos comptes fonctionneront et nos responsabilités envers vous.

À propos de Harbourfront

Fondée en 2013, Harbourfront est une société indépendante de conseil en gestion de patrimoine et de gestion de placements dont le siège social est situé à Vancouver, en Colombie-Britannique. Harbourfront, un courtier membre inscrit auprès de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), est affilié à Willoughby Asset Management Inc., un gestionnaire de fonds d'investissement spécialisé dans les fonds de placements alternatifs gérés par des tiers et les Fonds KJH ; Harbourfront Estate Planning Services Inc., qui fournit des produits d'assurance ; Harbourfront Wealth America Inc. et K.J. Harrison & Partners (USA) Inc., toutes deux des sociétés de conseil en placement inscrites auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis ; Harbourfront Wealth Counsel Inc., un gestionnaire de portefeuille et un gestionnaire de fonds d'investissement ; ainsi qu'à Cumberland Private Wealth Management Inc., un courtier en placement inscrit auprès de l'OCRI, Cumberland Investment Counsel Inc., un gestionnaire de portefeuille et un conseiller en placement inscrit auprès de la SEC, et NCM Asset Management Ltd., un gestionnaire de portefeuille et un gestionnaire de fonds d'investissement. De plus, Rothenberg & Rothenberg Annuities Ltd., agent d'assurance agréé et courtier en CPG, est une société affiliée de Harbourfront. Chacune des entités de société affiliées énumérées est une filiale de Harbourfront Wealth Holdings Inc.

Harbourfront a conclu une entente commerciale stratégique avec Majestic Asset Management LLC, laquelle fournit des services de gestion de fonds de placement à Harbourfront.

Harbourfront est membre du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE). Réseau indépendant de la Banque Nationale (RIBN), une division de Financière Banque Nationale Inc., est notre courtier chargé de compte et nous fournit des services de négociation, de garde, de conservation et de règlement, tel qu'il est énoncé dans la divulgation sur le courtier introducteur/chargé de compte qui vous a été remise. Notre vérificateur externe est Baker Tilly WM s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Services offerts par Harbourfront

Harbourfront propose deux types de relations de conseil en placement ; soit par le biais d'un compte de conseil où vous prenez la décision de placement finale, soit par le biais d'un compte géré où nos professionnels de placement dûment inscrits utilisent leur pouvoir discrétionnaire pour prendre des décisions de placement toujours dans votre meilleur intérêt. Harbourfront s'assurera que tous les services fournis ou recommandés sont appropriés pour vous, en fonction de votre situation personnelle et financière, de vos besoins et objectifs de placement, de votre horizon temporel de placement, de vos connaissances en matière de placement et de votre profil de risque

HWM-RELDISC-V12-05-2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

(collectivement, vos « renseignements CVC »).

Compte de services consultatifs

Nous pouvons vous offrir des services par l'entremise d'un compte de conseil. Votre conseiller vous fournira des conseils et fera des recommandations, mais la décision finale et la responsabilité des opérations effectuées dans votre compte vous incombent. Dans ce type de compte, notre rôle se limite à fournir des conseils appropriés et à agir selon vos instructions. Les instructions pour effectuer des opérations dans le compte comprendront généralement une confirmation verbale avec votre conseiller. Il est de notre responsabilité de veiller à ce que les recommandations que nous formulons soient appropriées en fonction des renseignements CVC que nous avons recueillis, et nous sommes également tenus de vous informer si les placements que vous choisissiez vous-même sont appropriés.

Compte de gestion discrétionnaire

Sinon, nous pouvons vous offrir des services par l'entremise d'un compte géré discrétionnaire (un « compte géré »). Une fois que votre conseiller aura établi votre profil et vos objectifs d'investisseur, il travaillera avec vous pour définir et réaliser vos objectifs financiers en vous fournissant des conseils proactifs, des solutions personnalisées et une stratégie globale d'attribution de capital. Nous offrons aux clients une solution de compte géré dans laquelle nous répartissons votre capital parmi une sélection de stratégies de placement de revenu, alternatives et d'actions, pouvant inclure nos fonds de placement exclusifs, où chaque stratégie s'efforce de surpasser ses objectifs de rendement rajusté en fonction du risque.

La relation de compte géré garantit que les décisions de placement relatives au compte seront prises en votre nom et dans votre meilleur intérêt, et vous ne serez pas tenu de valider et d'approuver chaque opération avant qu'elle ne soit effectuée. Vous serez bien entendu tenu pleinement informé, sur une base régulière, des opérations effectuées dans votre compte géré.

Types de comptes offerts par Harbourfront

Vous pouvez ouvrir un ou plusieurs des types de comptes suivants* chez nous :

- Compte de caisse
- Compte de marge
- Compte de régime enregistré d'épargne-invalidité – REEI
- Compte de régime enregistré d'épargne-études – REEE
- Compte de régime enregistré d'épargne-retraite – REER
- Compte de fonds enregistré de revenu de retraite – FERR
- Compte de retraite immobilisé – CRI ou FERR
- Compte d'épargne libre d'impôt – CELI
- Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété – CELIAPP

* Régimes pour conjoints offerts, le cas échéant

Les comptes peuvent être libellés en dollars canadiens ou américains et, à l'exception des comptes au comptant, peuvent également être autorisés à négocier des options.

HWM-RELDISC-V12-05-2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822



Types de placements offerts par Harbourfront

En tant que société de courtage offrant une gamme complète de services, nous proposons une vaste sélection de produits et d'instruments de placement, notamment :

- Fonds du marché monétaire et équivalents de trésorerie
- CPG
- Obligations et bons du Trésor
- Fonds communs de placement – à capital variable et à capital fixe
- Titres inscrits – actions ordinaires, actions privilégiées, parts de fiducie, FNB
- Accès exclusif et fonds exclusifs*
- Placements privés et nouvelles émissions
- Titres dispensés de prospectus et sociétés en commandite

*Les titres sont offerts par l'entremise de Willoughby Asset Management Inc., notamment les fonds communs de placement et les fonds KJH.

Dans certains cas, les placements que nous sélectionnons pour votre compte peuvent être illiquides, ce qui signifie qu'ils ne peuvent pas être vendus ou rachetés, ou qu'ils peuvent être assortis de restrictions quant au moment où ils peuvent être vendus ou rachetés, notamment des pénalités de rachat anticipé. Dans ces cas, nous veillerons à ce que ces placements soient dans votre meilleur intérêt, en nous fondant sur les renseignements de connaissance du client que nous avons au dossier pour votre compte. Certaines valeurs mobilières détenues dans votre compte pourraient ne pas être admissibles à un transfert vers un autre courtier. Dans de tels cas, ces titres devront être vendus avant le transfert de votre compte.

Certaines des catégories de produits mentionnées ci-dessus seront assorties de limites inhérentes à leur disponibilité en raison d'une série de facteurs applicables. Pour obtenir une liste actuelle et complète de nos produits, y compris les modalités d'acceptation et de négociation de vos commandes, veuillez communiquer avec votre conseiller.

Détermination des placements qui vous conviennent

Avant de vous fournir des conseils en matière de placement, nous devons d'abord déterminer si notre recommandation vous convient et si elle privilégie vos intérêts. Nous le déterminons en nous référant aux renseignements que vous avez fournis lorsque vous avez rempli, ou mis à jour pour la dernière fois, les renseignements relatifs à votre compte, lesquels sont compilés conformément à l'exigence de connaissance du client (« CVC »). Il est très important de garder vos renseignements de connaissance du client (CVC) à jour et exacts. Sans renseignements actuels et exacts, nous ne pouvons garantir que nous donnons des recommandations appropriées et des conseils en matière de placement fiables.

Vos renseignements de connaissance du client comprendront votre situation personnelle (âge, état matrimonial, personnes à charge, profession, etc.) situation financière (revenu, valeur nette, etc.) profil de risque (tolérance et capacité), besoins et objectifs de placement, objet du compte, horizon de placement, ainsi que connaissances et expérience en matière de placement.

Notre évaluation de la convenance des recommandations que nous vous faisons sera basée sur

HWM-RELDISC-V12-05-2026

notre examen de vos renseignements CVC ainsi que sur notre compréhension du placement particulier, conformément à l'obligation de « connaissance du produit » ou « CP ». Nous utilisons ces facteurs pour établir votre profil d'investissement. Il est essentiel que nous comprenions votre profil d'investisseur pour nous aider à suggérer la répartition de vos actifs financiers. De plus, notre compréhension des placements potentiels, notamment leur structure, leurs caractéristiques, leurs risques, leurs coûts initiaux et courants ainsi que l'incidence de ces coûts, nous permet de prendre des décisions éclairées quant à la pertinence de ces placements potentiels.

Après l'ouverture de votre compte chez nous, vous aurez accès à une copie du formulaire de demande d'ouverture de compte pour nouveau client, lequel contient les renseignements vous concernant que nous avons compilés. Il est important que vous examiniez ces renseignements et que vous communiquiez avec votre conseiller si l'un ou l'autre de ces renseignements est inexact ou incomplet. Vous aurez accès à une copie de tout formulaire de mise à jour des CVC contenant des changements importants aux renseignements que nous avons compilés pour vous.

Si vous détenez un compte de conseil, votre conseiller examinera vos renseignements CVC au moins une fois tous les 36 mois. Si vous détenez un compte géré, vos renseignements CVC seront réévalués au moins une fois tous les 12 mois.

L'évaluation de la convenance effectuée par votre conseiller se fera soit au niveau du compte, soit au niveau individuel, selon votre choix lors de l'ouverture du compte. Veuillez communiquer avec votre équipe de conseillers en placement en tout temps pour obtenir des renseignements supplémentaires ou pour revoir la pertinence de vos placements.

Comptes de convenance et de services consultatifs

Nous procédons à une détermination de la convenance lorsque nous :

- Prendre connaissance d'un changement dans vos renseignements CVC pour un compte géré ou un compte conseillé
- Accepter vos commandes
- Vous recommander un titre ou une stratégie
- Soyez informé d'un changement important concernant un titre dans votre compte conseillé ou votre compte géré qui pourrait faire en sorte que votre compte ne réponde plus aux exigences de convenance
- Recevoir des titres dans votre compte ou livrer des titres à partir de votre compte par voie de dépôt, de retrait ou de transfert
- Changez votre conseiller en placement, votre gestionnaire de portefeuille ou votre gestionnaire de portefeuille associé

Par conséquent, il est important que vous compreniez que vous avez l'obligation d'informer votre conseiller immédiatement de tout changement dans votre situation personnelle, votre situation financière, vos objectifs de placement ou tout renseignement susceptible d'affecter l'exactitude des renseignements de connaissance du client (KYC) que nous avons à votre dossier, car cela pourrait avoir une incidence sur le résultat de notre évaluation de la convenance.

En raison de la nature à long terme des placements détenus dans les comptes de gestion pour la plupart de nos clients, nous ne révisons pas automatiquement la pertinence des placements

HWM-RELDISC-V12-05-2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822



détenus dans votre compte lors de fluctuations importantes du marché, ou lorsque d'autres circonstances surviennent qui ne sont pas mentionnées ci-dessus. Votre conseiller est disponible pour examiner et discuter de l'effet des fluctuations du marché sur votre portefeuille, à votre demande.

Lorsque nous recommandons des titres pour votre compte, nous pouvons recommander des placements exclusifs et à accès privilégié, ainsi que des placements qui ne sont pas liés ou connectés à nous. Dans ces cas, nous vous divulguons cette relation au moment de notre recommandation et, dans tous les cas, nous avons l'obligation de nous assurer que ces recommandations sont dans votre meilleur intérêt.

Dans certains cas, les placements que nous recommandons pour votre compte peuvent être illiquides, ce qui signifie qu'ils ne peuvent pas être vendus ou rachetés, ou ils peuvent être assortis de restrictions quant au moment où ils peuvent être vendus ou rachetés, notamment des pénalités en cas de rachat anticipé. Dans ces cas, nous vous divulguons ces caractéristiques et/ou restrictions lorsque nous recommanderons le placement.

Convenance et comptes gérés

La détermination continue de la convenance fait partie intégrante des services de comptes gérés qui vous sont fournis, dans la mesure où chaque transaction envisagée est analysée avant son exécution afin de s'assurer qu'elle est appropriée compte tenu de vos renseignements CVC, de vos objectifs de placement et des conditions du marché actuel. Pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard, veuillez vous reporter aux informations spécifiques sur le compte géré qui vous ont été fournies lors de l'ouverture du compte.

Lors de la recommandation de titres pour votre compte géré, nous pouvons sélectionner des placements exclusifs ou à accès restreint, ainsi que des placements qui ne sont pas liés ou connectés à nous. Dans ces cas, nous nous assurerons d'avoir reçu votre consentement exprès pour sélectionner ces placements pour votre compte lors de l'ouverture de celui-ci, et nous nous assurerons que ces placements sont dans votre meilleur intérêt, en nous basant sur les renseignements relatifs à la connaissance du client (KYC) que nous avons au dossier pour votre compte.

Documents d'ouverture de compte

Lorsque vous ouvrez un compte auprès de Harbourfront, vous recevrez les documents suivants :

- Une copie de votre formulaire de demande d'ouverture de compte client
- Entente de services et divulgations de Harbourfront
- Document de divulgation des relations de Harbourfront, qui comprend les divulgations de conflits d'intérêts
- Un barème de frais administratifs
- Déclaration d'information sur les obligations à coupon détaché et les ensembles d'obligations à coupon détaché
- Brochure sur les plaintes de l'OCRI
- Brochure sur la façon dont l'OCRI protège les investisseurs
- Brochure du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE)

HWM-RELDISC-V12-05-2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822



- Une convention de compte géré (« CCG ») (le cas échéant)
- Une convention de compte à honoraires (le cas échéant)

Veuillez examiner attentivement ces documents et communiquer avec votre conseiller en placements pour passer en revue toute divergence ou question que vous pourriez avoir.

Communication de vos transactions et de vos avoirs en placement

Si vous avez choisi la livraison électronique, vos confirmations de transaction, vos relevés de compte et vos documents fiscaux seront publiés sur notre site Web sécurisé, auquel vous pouvez accéder à votre convenance. Selon le type de votre compte, vous pouvez vous inscrire à l'accès en ligne en visitant Harbourfrontwealth.com pour sélectionner « CLIENT LOGIN » (connexion client) et suivre les instructions de configuration, ou, pour votre compte géré, nous vous fournirons des instructions distinctes pour le portail et l'application mobile. Vous recevrez une notification par courriel lorsqu'un nouveau document sera disponible.

Avis d'exécution

Une confirmation écrite de chaque transaction vous sera envoyée le jour suivant sa réalisation dans votre compte, soit sous forme papier, par la poste ou par voie électronique.

Nous vous demandons d'examiner toutes les confirmations et de nous aviser de toute inexactitude ou omission dans les 15 jours suivant la date à laquelle vous les recevez. Si vous ne communiquez pas avec nous pendant cette période, nous considérerons que la confirmation est exacte et que vous avez autorisé et accepté la transaction effectuée dans votre compte.

Les titulaires de comptes gérés peuvent consentir à la suppression de l'envoi des avis d'exécution individuels. Sur demande, vous pouvez obtenir en tout temps un exemplaire de tout avis d'exécution individuel. Les renseignements figurant sur le bordereau de confirmation sont présentés dans votre relevé mensuel de dépositaire de la NBIN. Vous pouvez révoquer cette instruction à tout moment en communiquant avec votre équipe de conseillers en placements.

Relevé du portefeuille de placements

NBIN prépare votre relevé de portefeuille de placements, que les comptes de conseil recevront tout mois où il y a eu des activités de négociation, ainsi qu'à la fin de chaque trimestre civil. Les comptes gérés recevront des relevés mensuels contenant toutes les activités du compte, y compris les achats et les ventes, les cotisations et les retraits, les dividendes, les intérêts gagnés et payés, les transferts et toute autre opération effectuée au cours du mois. Le relevé indiquera également vos avoirs actuels et la valeur de votre portefeuille à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable du mois. Veuillez noter que lorsqu'aucune valeur marchande fiable ne peut être déterminée, comme dans le cas d'un titre dont la négociation a cessé, aucune valeur ne sera attribuée.

Veuillez vous assurer d'examiner attentivement tous les relevés et de nous informer de toute inexactitude ou omission dans les 30 jours suivant la date de réception. Si vous ne communiquez pas avec nous pendant cette période, nous considérerons que le relevé est exact et que vous avez autorisé et accepté les transactions inscrites à votre compte.

HWM-RELDISC-V12-05-2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822



Rapports sur le rendement du compte

La réglementation nous oblige à vous fournir un rapport annuel de rendement qui comprendra le rendement total annuel en pourcentage de chacun de vos comptes, calculé selon le taux de rendement pondéré par les capitaux (TRPC). Le présent rapport est préparé par NBIN.

Le rapport indiquera vos rendements annualisés depuis la date d'ouverture de votre compte chez nous et, selon le cas, au fil du temps, le ou les rendements annualisés de votre ou vos comptes sur une, trois, cinq et dix ans.

Dans certaines circonstances, d'autres rapports de rendement périodiques seront mis à disposition, pour les comptes gérés, par exemple, sans frais supplémentaires. Veuillez communiquer avec votre conseiller en placements pour examiner les autres options de rapports disponibles.

Ententes sur les honoraires – Compte de services de conseil

Les clients détenant un compte de conseil peuvent choisir entre différentes options de tarification. Comme la plupart des institutions financières, nous proposons des comptes à commission et des comptes à honoraires dans le cadre du programme de comptes de services-conseils. Nous offrons également des options de comptes gérés discrétionnaires (voir la section distincte ci-dessous : Ententes sur les frais – Compte géré).

Les clients conseillés de Harbourfront peuvent négocier ou recevoir des réductions de frais au cas par cas. À ce titre, les frais facturés peuvent différer entre des clients détenant des portefeuilles similaires ou ayant le même volume d'actifs sous gestion. Les facteurs pouvant influencer sur les frais facturés comprennent la relation globale avec Harbourfront et les services futurs prévus.

Comptes avec commission

Dans un compte à commission, des commissions vous seront facturées pour chaque transaction effectuée dans votre compte au moment de la transaction. Cela couvre les coûts de la transaction de Harbourfront, ainsi que les services de conseils en placement et les services de gestion de patrimoine.

Pour les opérations sur actions, qui comprennent les actions ordinaires et privilégiées, les fonds négociés en bourse (« FNB ») et les autres titres cotés, les frais de commission seront ajoutés au prix d'achat du titre lors d'un achat ou déduits du produit d'une aliénation. Ces montants seront clairement indiqués sur la confirmation de transaction que vous recevrez.

Pour les placements dans des produits à revenu fixe (autres que les actions privilégiées), la commission peut être facturée sous forme d'écart. Un écart est un frais intégré à un placement à revenu fixe qui reflète la différence entre le coût du produit pour nous et le prix auquel il vous est offert. Toutes les institutions financières facturent des écarts sur les produits à revenu fixe, ce qui couvre le coût de l'opération et le risque lié à la détention de produits à revenu fixe aux fins de distribution.

HWM-RELDISC-V12-05-2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

Si vous choisissez de détenir des fonds communs de placement dans vos comptes, vous pourriez avoir à payer des frais de gestion et/ou des frais de transaction, selon le fonds. Les droits transactionnels peuvent inclure des frais d'acquisition associés à la série de fonds choisie, dont les détails figurent dans le prospectus et le document Aperçu du fonds. Tous les fonds communs de placement facturent des frais de gestion qui sont déduits de l'actif des fonds et utilisés pour payer les dépenses et la marge bénéficiaire de la société de fonds. Ces frais sont facturés en pourcentage de la valeur de l'actif du Fonds et sont divulgués dans le prospectus du Fonds ainsi que dans la notice annuelle ou la notice d'offre. Certains fonds distribuent une partie de ces frais au placeur (dans ce cas-ci, Harbourfront et ses conseillers en placement) sous forme de frais de service.

Comptes avec commission

Dans un compte avec commission, des frais annuels vous seront facturés en fonction d'un pourcentage de la valeur du compte. Cela couvre le coût des services de conseils en placement et des services de gestion de patrimoine. Les frais, qui sont calculés sur les actifs facturables de votre compte, varient selon la taille de votre ou vos comptes de portefeuille et sont établis au moment où vous ouvrez votre compte. Les actifs facturables comprennent généralement les liquidités et équivalents, les obligations, les débentures, les actions privilégiées, les fonds communs de placement à catégorie de frais, les FNB, les actions ordinaires, les parts de fiducie et les produits dérivés.

Les frais des comptes avec commission sont facturés et indiqués sur vos relevés de compte sur une base mensuelle ou trimestrielle. Dans le cas où vous fermeriez un type de compte dans le programme basé sur des frais ou résilieriez votre compte basé sur des frais au cours de la première année suivant son établissement, des frais de fermeture de compte et/ou de résiliation anticipée pourraient s'appliquer conformément à la Convention client relative aux comptes basés sur des frais.

Les taux des comptes basés sur les commissions et les frais sont établis conformément à la politique de notre cabinet ainsi qu'aux normes et règlements du secteur. L'entente fondée sur des honoraires propose des barèmes de frais fixes et progressifs, ainsi qu'une différenciation des frais selon le type de titre. Votre conseiller examinera avec vous le fonctionnement de chacun de ces types de comptes ainsi que les frais y afférents afin de déterminer celui qui convient le mieux à vos objectifs de placement.

Ententes de frais – Compte géré

Dans un compte géré, l'activité quotidienne de surveillance de votre portefeuille et la prise de décisions discrétionnaires en matière de gestion de placements sont effectuées par votre équipe de conseillers en placements. Les frais applicables à ce type de compte sont détaillés dans la convention de compte géré que vous signez lors de l'ouverture de votre ou vos comptes et seront passés en revue avec vous par votre équipe de conseil en placement.

Les frais de gestion et les commissions de performance, le cas échéant, facturés au sein de nos fonds exclusifs ne seront pas dédoublés au niveau du compte géré. Il n'y a aucunes commissions de vente ou de suivi liées aux fonds KJH exclusifs.

HWM-RELDISC-V12-05-2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822



Autres frais et charges

Conversion des devises

Si une opération porte sur un titre libellé dans une devise autre que celle de votre compte, une conversion de devises pourrait être nécessaire. Dans de tels cas, nous agirons à titre de principal pour la conversion de la devise et nous pourrions tirer un revenu, en plus d'une commission sur la transaction, le cas échéant, basé sur la différence entre les cours acheteur et vendeur de la devise et les cours établis sur le marché.

Intérêt

Si une opération implique l'utilisation d'une marge ou si une opération n'est pas réglée en temps opportun, des intérêts vous seront facturés jusqu'à ce que l'opération soit entièrement payée. Votre compte sera assujéti à des intérêts calculés selon les taux établis conformément aux normes de l'industrie.

Frais administratifs

Tous les autres frais pour les services de placement sont détaillés dans le barème des frais administratifs, lequel vous est remis lors de l'ouverture d'un compte chez nous. Une copie à jour se trouve également sur notre site Web à Harbourfrontwealth.com. Le barème des frais est également inclus dans votre convention de compte géré, le cas échéant.

Frais de gestion de fonds d'investissement

Lorsque vous investissez dans un fonds de placement tel qu'un fonds commun de placement (le « Fonds »), il y a généralement des frais de gestion ainsi que d'autres dépenses ou frais payés par le Fonds pour couvrir les coûts de gestion et d'administration du Fonds. En tant qu'investisseur dans le Fonds, vous ne payez pas ces coûts directement, mais cela vous affecte puisque cela réduit le rendement du Fonds. Le ratio des frais de gestion (le « RFG »), qui correspond aux frais exprimés en pourcentage de l'actif d'un fonds, est un facteur dont nous tenons compte avant de le recommander pour votre compte.

Divulgaration préalable à la négociation des frais et charges

Les frais propres aux opérations effectuées dans tout compte de conseil que vous détenez vous seront divulgués avant que nous ne procédions à l'opération. Cette divulgation sera écrite ou verbale et établira soit une pratique pour tous les frais de transaction, soit s'appliquera à chaque transaction individuelle.

Avis de modification de prix

Nous vous donnerons un avis écrit de 60 jours pour tout changement dans les frais ou pour de nouveaux frais, à l'exclusion des intérêts facturés sur les comptes clients et des commissions sur les opérations exécutées. Les intérêts seront indiqués sur vos relevés de compte client, et toute commission facturée sera détaillée sur votre confirmation de transaction.

HWM-RELDISC-V12-05-2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

harbourfrontwealth.com



Incidence des dépenses, frais et charges liés aux placements sur vos rendements

Les frais et charges décrits aux sections « Ententes sur les frais » et « Autres frais et charges » reflètent la valeur de nos conseils et services et auront une incidence sur le rendement des placements dans votre compte en réduisant ce rendement, proportionnellement à ces frais et charges. Au fil du temps, tout comme l'effet composé des rendements, l'effet composé de ces frais et charges aura une incidence sur la croissance de votre portefeuille.

Indices de référence du rendement des placements

Comparer le rendement de votre portefeuille à celui d'un indice de référence approprié est un exercice utile à des fins de suivi. Les comparaisons avec un indice de référence peuvent vous aider à déterminer si votre approche de placement donne les résultats escomptés ou si des changements pourraient être nécessaires. Les indices de référence de placement sont également utiles pour établir des attentes réalistes quant aux rendements que votre portefeuille peut générer à long terme.

Les indices de référence des placements fournissent habituellement une mesure générale du rendement généré par des catégories d'actifs précises sur une période donnée. On les appelle souvent indices de référence, car la forme la plus courante de référence de placement est un indice, comme un indice boursier ou obligataire. Un indice de référence doit reproduire le titre ou le portefeuille que vous surveillez aussi fidèlement que possible pour que la comparaison soit significative. Les exemples d'indices de référence comprennent l'indice S&P/TSX pour les actions canadiennes, l'indice OEX Universe pour les obligations canadiennes et l'indice S&P 500 pour les actions américaines. Pour un portefeuille composé de titres provenant de plusieurs catégories d'actifs différentes, l'indice de référence approprié serait une combinaison d'indices pondérés selon la répartition d'actifs du portefeuille.

Pour obtenir plus de renseignements sur la comparaison du rendement de votre portefeuille à celui d'un indice de référence, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller en placements.

Personne de confiance et blocages temporaires

Vous aurez la possibilité de désigner une personne de confiance, qui pourra être contactée dans des situations où votre conseiller s'inquiéterait de votre capacité à prendre des décisions financières, s'il soupçonne que vous avez été, que vous êtes ou que vous pourriez être victime d'exploitation financière, s'il ne parvient pas à vous joindre après plusieurs tentatives, ou s'il doit obtenir les coordonnées d'un de vos représentants légaux. Cette personne de confiance ne peut prendre aucune décision concernant votre ou vos comptes, mais elle est destinée à être une ressource pour nous aider à protéger vos intérêts financiers ou vos actifs dans ces circonstances.

Afin de renforcer la protection des investisseurs, un gel temporaire peut être imposé aux opérations dans votre compte s'ils estiment que vous pourriez être vulnérable à l'exploitation financière. Si un gel temporaire est imposé à votre compte, vous serez avisé de ce gel et des motifs de son imposition dès que possible. Un avis vous sera fourni dans les 30 jours suivant l'imposition d'un blocage temporaire, et au cours de chaque période de 30 jours subséquente, jusqu'à ce que le blocage temporaire soit levé.

HWM-RELDISC-V12-05-2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822



Meilleure exécution

Lorsque nous passons des ordres pour le compte de comptes de clients, y compris des ordres pour des fonds propriétaires, nous choisissons les courtiers auprès desquels nous pouvons raisonnablement nous attendre à obtenir la meilleure exécution, en nous fondant sur notre évaluation de l'exécution rapide et efficace des opérations au meilleur prix possible, des frais d'opération raisonnables et de la qualité des services de courtage rendus. Chaque année, nous examinerons la divulgation publique de nos courtiers et négociants sélectionnés afin d'assurer leur conformité continue aux règlements établis.

Prêts et effet de levier

L'utilisation de fonds empruntés, comme des prêts ou des marges de crédit, pour acheter des titres comporte un risque plus élevé que l'utilisation de ressources en espèces seulement, car votre obligation de rembourser le prêt et de payer les intérêts demeure la même, même si la valeur des placements diminue. Harbourfront vous divulguera pleinement les risques liés à l'investissement avec effet de levier lorsque nous recommanderons l'utilisation d'un levier ou que nous découvrirons que vous utilisez une stratégie d'effet de levier.

Résidents des États-Unis d'Amérique

Si vous êtes un résident des États-Unis d'Amérique, Harbourfront, ainsi que notre courtier transporteur, NBIN, une division de Banque Nationale Financière Inc. (« BNF Inc. »), vous informeront que vos comptes détenus chez nous ne sont pas régis par les lois américaines sur les valeurs mobilières et que ni nous, ni nos conseillers en placement, ni NBIN, ne sommes assujettis aux réglementations américaines sur les courtiers en valeurs mobilières. Cette divulgation vous est faite conformément aux exigences de divulgation annuelle de la SEC.

Relation avec votre conseiller

Votre conseiller peut être un employé ou un agent de Harbourfront. Si votre conseiller est un agent de Harbourfront, Harbourfront est irrévocablement responsable envers vous de tout acte ou omission de votre conseiller en placement concernant les activités de Harbourfront, comme si le conseiller était un employé de Harbourfront. En continuant à traiter avec notre cabinet, vous acceptez notre offre d'indemnisation.

Confidentialité

En raison de nos activités et de nos relations avec les émetteurs de titres, nos employés ou représentants peuvent prendre connaissance d'informations importantes, non publiques ou autrement confidentielles. Nous ne sommes pas autorisés à divulguer ces renseignements aux clients, même si ces renseignements pourraient influencer leur décision d'acheter ou de vendre le titre. Harbourfront dispose de politiques et de procédures raisonnablement conçues pour répondre à toutes les exigences réglementaires, y compris celles relatives à la confidentialité des renseignements, et a mis en place des barrières informationnelles conçues pour empêcher l'utilisation non autorisée de renseignements confidentiels.

HWM-RELDISC-V12-05-2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

harbourfrontwealth.com



Déclaration de divulgation des conflits d'intérêts

La réglementation sur les valeurs mobilières exige que Harbourfront identifie les conflits d'intérêts importants qui seraient susceptibles de survenir entre nous et nos clients, et qu'elle règle ces conflits de manière juste, équitable et transparente, conformément aux meilleurs intérêts de nos clients. Ce faisant, nous atteignons notre objectif consistant à fournir à nos clients des conseils de confiance, des solutions financières personnalisées et un niveau de soins constamment élevé qui vous aident à atteindre votre réussite financière.

En conséquence, nous avons mis en œuvre des politiques et des procédures conçues pour gérer les conflits potentiels à l'aide de trois mécanismes de base ; selon les circonstances, nous éviterons le conflit s'il entraîne un impact potentiel important pour la Société ou ses clients, généralement en renonçant à l'occasion d'affaires, ou nous contrôlerons le conflit par le biais de politiques et de procédures spécifiques, et nous divulguerons le conflit potentiel à nos clients afin qu'ils puissent en tenir compte dans leur prise de décision.

Dans les cas où un conflit important existe entre Harbourfront et notre(s) client(s) ou entre un membre de votre équipe de conseil en placement et son ou ses clients, et pour les conflits d'intérêts importants qui sont raisonnablement prévisibles et ne peuvent être évités, nous traiterons le conflit dans le meilleur intérêt de nos clients et nous leur divulguerons ces conflits en temps opportun dès leur identification.

Placements dans des émetteurs liés et associés

De nombreuses sociétés de services financiers agissent à titre d'intermédiaire financier et peuvent, par moments, agir tant pour l'acheteur que pour le vendeur d'un titre. Nous reconnaissons qu'il existe un risque de conflits d'intérêts entre les intérêts de nos clients, de nos conseillers en placement et de la Société. Dans certaines circonstances, nous pourrions traiter avec vous ou pour votre compte des opérations sur des titres dont l'émetteur ou l'autre partie à l'opération est une société ou une partie ayant un lien d'appartenance ou une relation d'affaires avec nous. Comme ces opérations peuvent créer un conflit entre nos intérêts et les vôtres, nous vous informons des relations et des liens pertinents relatifs à ces opérations.

Concepts importants

Une personne ou une société est un « émetteur apparenté » si cette personne ou société est un détenteur de titres influent de notre part, si nous sommes un détenteur de titres influent de cette personne ou société, ou si nous et cette personne ou société sommes chacun un émetteur apparenté d'une même tierce personne ou société.

Un « émetteur lié » est une partie qui distribue des titres et qui entretient avec nous une relation susceptible d'amener un acheteur potentiel raisonnable de ces titres à se demander si nous et l'émetteur sommes indépendants l'un de l'autre en ce qui concerne la distribution desdits titres.

Divulgateion

Comme c'est le cas pour bon nombre d'organisations de services financiers intégrés, Harbourfront

HWM-RELDISC-V12-05-2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

entretient des relations avec des émetteurs apparentés et/ou liés. Une liste à jour et notre Énoncé des politiques concernant les émetteurs apparentés et liés peuvent être consultés à l'adresse Harbourfrontwealth.com ou peuvent être obtenus auprès de votre conseiller en placements sur demande.

Lorsque nous recommandons un ou plusieurs placements d'émetteurs liés ou apparentés pour votre compte, nous recevons les avantages directs ou indirects suivants qui ne sont pas présents lorsque nous recommandons d'autres placements pour votre compte :

- Chacun de ces émetteurs est administré par une société affiliée à Harbourfront, Willoughby Asset Management Inc. (« WAM »), qui agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement (« GFI ») pour l'émetteur et reçoit des honoraires de ces émetteurs pour ses services.
- Certains dirigeants, administrateurs et/ou actionnaires de Harbourfront sont également des dirigeants, administrateurs et/ou actionnaires de WAM, et pourraient tirer un avantage financier du rôle de WAM à titre de gestionnaire du fonds intermédiaire de ces émetteurs.
- Harbourfront fournit des services de gestion de portefeuille à ces émetteurs, pour lesquels elle reçoit des frais de la part de WAM. Veuillez vous reporter à la notice d'offre ou au document de réglementation de chaque fonds pour obtenir plus de détails sur les frais associés au fonds et les frais versés à Harbourfront
 - à titre d'agent vendeur ou pour des services de conseil en gestion de portefeuille. Les documents du fonds WAM et des renseignements supplémentaires sur les frais peuvent être consultés à Willoughby Asset Management.
- Lorsque nos clients investissent dans l'un de ces émetteurs, Harbourfront peut recevoir une commission, des frais de gestion ou des frais de performance distincts, selon le cas, pour la prestation de services de l'équipe de conseil en placement pour le placement dans votre compte.
- Certains de ces placements peuvent offrir une liquidité ou des options de rachat limitées et peuvent être assujettis à des frais de rachat anticipé. La capacité de racheter ces placements et/ou les restrictions ou frais associés à un rachat anticipé peuvent être des facteurs importants à prendre en considération lors de la comparaison de ces placements avec d'autres placements qui ne comportent pas ces restrictions.

Veuillez vous reporter au prospectus, à la notice d'offre, selon le cas, ou aux autres documents fournis par l'émetteur ou votre conseiller au moment de la distribution pour obtenir une description détaillée des caractéristiques de chaque placement. Nous nous efforcerons de vendre ou de liquider les titres selon vos instructions si vous souhaitez transférer votre compte vers un autre courtier en placements ; toutefois, le transfert de titres exclusifs à l'extérieur de Harbourfront ne peut être effectué.

Lorsque les sociétés de services financiers exercent plusieurs activités connexes, la rémunération reçue par une partie liée pourrait influencer les recommandations de placement. Harbourfront se trouve dans une situation similaire, car ses administrateurs, ses dirigeants, ses actionnaires et/ou les membres de son équipe de conseillers en placement pourraient nous inciter à recommander des placements dans l'un de nos émetteurs liés ou connectés plutôt que d'autres placements pour

HWM-RELDISC-V12-05-2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

lesquels nous n'entretenons pas de telles relations et ne percevons pas de tels frais. Harbourfront a élaboré des politiques et des procédures qui exigent que nos conseillers recommandent ces placements seulement lorsqu'il est dans votre meilleur intérêt de le faire, en fonction des renseignements KYC que vous nous avez fournis.

De plus, au moment de la recommandation, nous vous divulguons également le fait que l'émetteur est lié et/ou connecté à Harbourfront. Lorsque nous agissons à titre de gestionnaire de portefeuille et que nous exerçons notre pouvoir discrétionnaire pour sélectionner des placements pour votre compte, nous vous divulguons ces émetteurs liés et/ou connectés lors de l'ouverture du compte, nous obtiendrons votre permission expresse d'investir dans ces émetteurs pour votre compte et nous nous assurerons que ces placements ne sont effectués pour votre compte que lorsqu'ils sont dans votre meilleur intérêt. Tous les produits, y compris ceux qui sont liés à des émetteurs connexes ou associés, sont soumis aux mêmes critères d'examen, de sélection et d'évaluation continue que les produits de tiers.

Votre conseiller ne perçoit aucuns frais de vente supplémentaires ni aucune prime de commission lorsqu'il recommande des placements liés ou connexes, et nous avons mis en place des systèmes de conformité qui examinent la convenance des produits détenus dans votre compte.

Entités affiliées et locaux partagés

Harbourfront et certaines de ses sociétés affiliées, soit Harbourfront Estate Planning Services Inc., WAM, Harbourfront Wealth America Inc., K.J. Harrison & Partners (USA) Inc. et Rothenberg & Rothenberg Annuities Ltd., exercent leurs activités dans les mêmes locaux à certains endroits.

Harbourfront est l'entité inscrite et autorisée à titre de courtier en placement ; toutes vos opérations sur titres et vos avoirs seront reflétés dans des comptes par l'entremise de Harbourfront. Harbourfront Estate Planning Services Inc. est titulaire d'un permis et est inscrite pour offrir des produits d'assurance, notamment l'assurance vie, l'assurance invalidité et l'assurance maladies graves. WAM est titulaire d'un permis et est inscrit pour fournir des services de gestion de fonds de placement. Harbourfront Wealth America Inc. et K.J. Harrison & Partners (USA) Inc. sont inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis à titre de conseillers en placement inscrits. Harbourfront Wealth Counsel Inc. est inscrite à titre de gestionnaire de fonds d'investissement,

Gestionnaire de portefeuille situé à Calgary, en Alberta.

Cumberland Private Wealth Inc., un courtier en placement inscrit auprès de l'OCRI, Cumberland Investment Counsel Inc., un gestionnaire de portefeuille, un gestionnaire de fonds d'investissement et un conseiller en placement inscrit auprès de la SEC, et NCM Asset Management Ltd., un gestionnaire de portefeuille et un gestionnaire de fonds d'investissement.

Les entités inscrites et les membres de leur groupe susmentionnés exercent leurs activités de manière indépendante les uns des autres ; toutefois, il peut arriver qu'il existe certaines ententes de coopération commerciale entre les entités, comme des ententes d'indication de clients relatives à la présentation de clients, à la distribution de produits, à des relations de conseil ou à du soutien administratif. En plus des dispositions réglementaires et contractuelles applicables concernant toute relation d'affaires pouvant exister entre les entités, les administrateurs, dirigeants et employés de

HWM-RELDISC-V12-05-2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822



chacun des inscrits sont assujettis à des lignes directrices ou à des codes de conduite régissant leurs actions.

Activités de transactions personnelles

Harbourfront reconnaît que ses employés peuvent souhaiter effectuer des opérations de placement pour leur propre compte. Pour remédier à tout conflit d'intérêts éventuel qui pourrait survenir entre vos activités et celles de notre employé, Harbourfront a mis en place des politiques, des procédures et un suivi afin de restreindre et d'examiner les opérations personnelles des employés. Tous les employés doivent également respecter toutes les exigences réglementaires et toujours placer les intérêts du client avant les leurs.

Répartition équitable des occasions de placement

L'attribution des occasions de placement entre vos comptes Harbourfront doit être déterminée sur une base juste et équitable pour tous les clients, en fonction de vos objectifs de placement et conformément à nos politiques internes. Pour plus de renseignements sur notre Politique d'allocation équitable, veuillez communiquer avec votre conseiller.

Vote par procuration

Dans le cadre des comptes gérés, nous avons la discrétion d'exercer les droits de vote rattachés aux titres en portefeuille de la plupart des clients ainsi que pour les fonds KJH. Un conflit d'intérêts perçu survient lorsqu'il y a possibilité d'exercer les droits de vote rattachés à des titres dans notre propre intérêt ou d'accepter certaines opérations d'entreprise qui pourraient nuire aux qualités d'investissement liées à la détention de ces titres. Nos politiques et procédures fournissent des directives sur les recommandations de vote et nous tenons des registres sur la façon dont les titres ont été votés.

Conflits liés à la rémunération

Harbourfront est rémunéré par la vente de produits et de services à votre intention. Selon le type de compte que vous choisissez et les produits qui sont achetés, notre rémunération peut être structurée de diverses façons, notamment par des versements effectués par les émetteurs de titres que nous mettons à la disposition de nos représentants comme placements pour vos comptes. Harbourfront vous fournira un rapport annuel des frais détaillant toutes les commissions et rémunérations payées à partir de votre compte. Ce rapport contiendra également toutes les commissions que les émetteurs nous ont versées, et les documents d'offre de titres révéleront de façon complète toutes les relations que nous pourrions avoir avec l'émetteur.

Harbourfront et nos représentants peuvent recevoir une rémunération de la part d'émetteurs de titres et d'autres tiers sur les produits de ceux-ci achetés par nos clients, tels que des commissions de suivi sur les fonds communs de placement, des commissions d'agence sur les nouvelles émissions et les placements privés, ainsi que des commissions de vente ou des frais de levée de capitaux sur certains types de produits alternatifs. Par conséquent, on pourrait percevoir que nous recommandons certains produits plutôt que d'autres en raison de la rémunération supplémentaire que nous pourrions recevoir. Les frais de service sont divulgués dans le prospectus simplifié du fonds commun de placement qui vous est envoyé après le premier achat de parts ; veuillez prendre

HWM-RELDISC-V12-05-2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

le temps de le lire attentivement. Les clients ne sont pas directement facturés de la commission de suivi, mais celle-ci a une incidence sur eux, car ces frais peuvent réduire le montant que le fonds vous reverse. Nous n'incluons pas la valeur des titres qui versent des commissions continues dans le calcul des frais pour les comptes à honoraires.

Certains représentants de Harbourfront peuvent participer à des programmes de collecte d'actifs dans le cadre desquels des récompenses financières peuvent être obtenues. Dans ces cas, nous veillons à ce que le programme n'influence pas les recommandations de nos représentants.

Certains représentants de Harbourfront peuvent, dans certains cas, obtenir des niveaux de rémunération plus élevés liés au franchissement de certains seuils de revenus. Harbourfront surveille les activités de vente d'un représentant lorsqu'il approche de ces seuils afin de confirmer que toutes les recommandations sont faites dans votre meilleur intérêt.

Harbourfront peut rémunérer et récompenser certains conseillers en fonction du solde des comptes et/ou des revenus générés, ce qui peut être perçu comme une incitation à solliciter davantage de clients ou à recommander certains produits afin de recevoir une rémunération supplémentaire. C'est pour cette raison que nous avons mis en place des politiques et des procédures qui aident à garantir que tous les placements effectués dans vos comptes vous conviennent et sont dans votre meilleur intérêt.

Les équipes de conseil en placement de KJH Investors ne participent pas aux programmes d'incitation liés à la collecte d'actifs et aux seuils de revenus de Harbourfront.

Types de compte

Lors de l'ouverture de votre compte, votre conseiller discutera de nos produits, de nos services et des types de comptes (conseil ou géré), ainsi que de la manière dont nous gérons tout conflit d'intérêts potentiel avec le plus haut niveau de diligence. Pour les comptes de conseil fondés sur des commissions, nous vous fournirons une divulgation avant transaction des frais et charges pour les opérations, et ce montant est divulgué sur la confirmation de transaction qui vous est envoyée. Nous disposons de systèmes de conformité automatisés qui examinent les transactions afin de repérer toute activité de négociation excessive dans les comptes rémunérés à la commission, laquelle pourrait indiquer des opérations effectuées dans le seul but de générer des frais. Pour les comptes de services-conseils basés sur des honoraires, votre conseiller examinera l'ensemble de votre situation financière, y compris votre profil de risque et vos objectifs de placement, afin de déterminer une stratégie adaptée à vos besoins particuliers.

Pour les comptes gérés, les frais de gestion sont généralement facturés en pourcentage de la valeur marchande de votre compte. Tous les frais, ainsi que leur méthode de calcul, sont présentés dans la convention de compte géré que vous signez lors de l'ouverture de votre compte et font l'objet d'un suivi continu afin d'en assurer la pertinence.

Ententes d'indication de clients

Harbourfront peut conclure diverses ententes d'indication de clients en vertu desquelles des frais sont versés à un tiers référant pour nous avoir indiqué vos affaires, ou des frais sont reçus par Harbourfront pour avoir indiqué vos affaires à un fournisseur de services externe. Cela peut être

HWM-RELDISC-V12-05-2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

perçu comme étant dans notre intérêt financier et contraire à votre intérêt supérieur. Avant de conclure une entente d'indication de clients, nous l'évaluerons pour nous assurer qu'elle est dans votre meilleur intérêt et nous vous en informerons si nous recevons une commission de recommandation. Tous les frais liés aux ententes d'indication de clients sont examinés pour en vérifier le caractère raisonnable.

Transactions financières personnelles

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsqu'un conseiller ou un membre de l'équipe a des transactions financières personnelles avec un client, notamment lorsqu'il se voit accorder une procuration ou qu'il est nommé fiduciaire et qu'il a le contrôle ou l'autorité sur les affaires financières d'un client, ou lorsqu'il acquiert des actifs auprès de vous en dehors de notre relation d'investissement. Ces opérations pourraient amener le conseiller à privilégier ses propres intérêts aux vôtres lors de toute mesure d'investissement. À ce titre, nous avons mis en place des politiques et des procédures qui interdisent généralement ces opérations financières personnelles avec des clients qui ne sont pas des membres de la famille.

Activités externes

Harbourfront peut permettre aux employés de s'engager dans des activités, ou de recevoir une rémunération pour des activités, qui ne relèvent pas de leur relation avec nous. Il est possible qu'une activité externe crée un conflit d'intérêts avec les fonctions et les obligations du représentant de Harbourfront. Harbourfront exige que ses représentants obtiennent une approbation avant de s'engager dans toute activité externe et évalue chacune d'elles pour déterminer si elle est susceptible de créer un conflit d'intérêts. Harbourfront ne permettra aucune activité extérieure qui crée un conflit d'intérêts important, réel ou potentiel.

Cadeaux et divertissements

Harbourfront a une politique interne stricte concernant l'offre, l'acceptation et la sollicitation de cadeaux, de divertissements et d'autres marques de courtoisie dans le cadre des affaires. Les cadeaux ne doivent être ni excessifs ni récurrents afin de ne pas susciter une perception de conflit d'intérêts.

Marketing coopératif et conférences commanditées par des fonds mutuels

Les sociétés de fonds communs de placement peuvent payer des coûts directs limités associés à certaines communications de vente ou à des séminaires présentés par Harbourfront portant sur des renseignements éducatifs concernant des fonds communs de placement particuliers ou les fonds communs de placement en général. Si une société de fonds communs de placement a contribué à certains frais de publicité, une divulgation écrite sera fournie dans la communication de vente ou aux personnes assistant à un séminaire.

Les représentants de Harbourfront peuvent être autorisés à assister à des conférences parrainées par des fonds communs de placement où des renseignements éducatifs sont fournis et où le représentant peut obtenir certains avantages non monétaires. Dans ces situations, Harbourfront s'assurera que les avantages accordés au représentant sont raisonnables et n'exercent pas d'influence indue sur l'indépendance du représentant.

HWM-RELDISC-V12-05-2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

Partenariats stratégiques

Harbourfront est membre du Groupe de sociétés Harbourfront. Tout en vous fournissant des services de placement, nous pouvons conclure des opérations ou des ententes avec d'autres sociétés liées, y compris WAM. Nous pourrions être rémunérés en vous fournissant des services et des produits de la part de WAM ou d'autres personnes ou sociétés qui nous sont liées ou apparentées. Cela pourrait donner l'impression que, lorsque nous vous fournissons des services ou des produits, nous privilégierons les intérêts commerciaux du Groupe de sociétés Harbourfront. Pour remédier à cela, votre conseiller vous recommandera des produits et des services en fonction de sa compréhension de vos besoins, et non pour atteindre des indicateurs de performance commerciale ou des objectifs de vente déterminés. Harbourfront a mis en place des politiques et des procédures pour surveiller les produits et services fournis de la même manière que si les parties n'étaient pas liées.

De temps à autre, et de façon limitée, Harbourfront ou d'autres membres du Groupe de sociétés Harbourfront peuvent conclure des contrats de société en commandite avec des tiers en vertu desquels une rémunération est perçue pour certains services fournis en tant que commanditaire initial. C'est le cas de HF Brandt Limited Partnership. Un conflit d'intérêts pourrait exister lors de la recommandation d'unités de placement dans ces sociétés en commandite. Pour remédier à cela, votre conseiller est tenu de vous recommander des produits et des services fondés sur sa compréhension de vos besoins et sur ce qui est dans votre meilleur intérêt. Une divulgation écrite de toute entente relative à la rémunération vous sera fournie dans la convention de société en commandite.

Harbourfront a conclu des conventions de partage de frais avec YTM Capital Asset Management Ltd. (« YTM ») et Vivid Capital Management Inc. (« Vivid »). Si un fonds de placement géré par YTM constitue un placement approprié pour votre compte géré, YTM partagera avec nous les frais de gestion et les honoraires liés au rendement, le cas échéant, tirés de ces fonds de placement YTM. Si un fonds de placement géré par Vivid constitue un placement approprié pour votre compte géré, Vivid partagera avec nous les frais de rendement provenant de ce fonds de placement Vivid. Par conséquent, dans les deux cas, on ne vous facturera pas de frais plus élevés.

Harbourfront a conclu une entente commerciale stratégique avec Majestic Asset Management LLC, un fournisseur de services de gestion de fonds de placement pour le portefeuille équilibré Penmore et le regroupement d'attribution d'actifs institutionnels Nova. Harbourfront ne touche aucune rémunération en raison de ces ententes. Le cas échéant, les notices d'offre détailleront l'entente et seront mises à votre disposition sur demande en communiquant avec votre conseiller.

Entente sur la confidentialité des renseignements des clients

Introduction

Harbourfront respecte la confiance que vous nous témoignez et nous nous engageons à contrôler et à sauvegarder la collecte, l'utilisation, la protection et la communication de vos renseignements personnels. Votre vie privée est protégée par diverses lois sur la protection des renseignements personnels et par les dispositions de la convention de compte.

HWM-RELDISC-V12-05-2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

Définition des renseignements personnels

Les renseignements personnels désignent les renseignements qui permettent de vous identifier spécifiquement en tant qu'individu et qui nous sont fournis ou que nous recueillons. Cela peut comprendre, par exemple, votre nom et votre adresse, votre âge et votre genre, des renseignements sur votre patrimoine personnel, des numéros d'identification, y compris votre numéro d'assurance sociale, vos antécédents professionnels et vos renseignements bancaires. Pour les personnes juridiques telles que les entreprises, les sociétés de personnes, les fiducies ou les successions, nous pouvons recueillir les renseignements mentionnés ci-dessus auprès de chaque personne autorisée, propriétaire, associé, fiduciaire ou exécuteur testamentaire, selon le cas.

Collecte et utilisation de renseignements personnels

Lorsque vous ouvrez un compte chez nous, nous obtiendrons des renseignements personnels vous concernant qui seront conservés au dossier conformément à la réglementation du secteur. Seules les personnes et entités autorisées ont accès à ces renseignements. Les renseignements que nous recueillons nous permettent de vous identifier, de communiquer avec vous de manière opportune et efficace, de vous protéger contre d'éventuelles fraudes, d'évaluer vos besoins potentiels en matière d'investissement et de nous conformer aux exigences légales et réglementaires.

Renseignements personnels précis

Nous demandons divers renseignements lorsque vous ouvrez un compte chez nous. La réglementation sur les valeurs mobilières exige que nous obtenions un minimum de renseignements à votre sujet afin que nous puissions fournir le niveau de service et de surveillance approprié pour votre compte. Si vous êtes une personne physique, nous collecterons, utiliserons et divulguerons votre numéro d'assurance sociale aux fins de déclaration d'impôts sur le revenu.

Nous recueillerons, utiliserons et transmettrons une photocopie de votre pièce d'identité au dépositaire comme preuve de résidence aux fins de la retenue d'impôt américaine.

Communication de renseignements personnels à des sources externes

Vos renseignements personnels seront communiqués à des sources externes, telles que notre dépositaire, des institutions financières et d'autres parties qui nous fournissent des services. Par exemple, les fournisseurs de services que nous engageons pour effectuer des activités, telles que le traitement des opérations de votre compte et l'envoi de vos relevés mensuels, auront accès à certains renseignements relatifs au compte, y compris votre nom et votre adresse, afin de s'acquitter de leurs fonctions. Nous exigeons que les tiers fournisseurs de services signent une entente de confidentialité afin de garantir que vos renseignements demeurent confidentiels. Nous sommes également tenus de fournir vos renseignements aux organismes de réglementation du secteur de l'investissement. Nous pouvons également être tenus de communiquer vos renseignements à des organismes gouvernementaux ou à des organismes d'application de la loi.

HWM-RELDISC-V12-05-2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822



La présente convention sur la confidentialité des clients couvre également la communication de vos renseignements personnels à votre comptable personnel, conformément à vos instructions.

Consentement

Votre consentement est requis avant que nous puissions fournir vos renseignements à des tiers. Le consentement que vous donnez à Harbourfront concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation de vos renseignements personnels peut être annulé à tout moment en nous transmettant un avis écrit. Veuillez noter que les fins pour lesquelles nous recueillons, utilisons et communiquons vos renseignements personnels sont essentielles à notre capacité de vous fournir nos services. En retirant votre consentement, Harbourfront ne sera plus en mesure de vous fournir les produits et services demandés. Par conséquent, en maintenant votre compte auprès de Harbourfront, vous consentez à ce que nous recueillions, utilisions et divulguions vos renseignements personnels, tel qu'il est énoncé dans la présente convention.

Nous n'avons pas besoin de votre consentement pour la collecte, l'utilisation et la divulgation de vos renseignements personnels lorsque cette collecte, cette utilisation et cette divulgation sont raisonnablement requises :

- Dans le cours normal de la prestation de services pour votre compte
- Par un organisme d'application de la loi, une autorité de réglementation des valeurs mobilières ou un organisme d'autoréglementation
- Par un conseiller juridique aux fins d'obtenir des conseils.

En ouvrant un compte chez Harbourfront, vous nous donnez votre consentement pour recueillir, utiliser et divulguer vos renseignements personnels, tel qu'il est énoncé dans la présente convention.

Protection des Renseignements personnels

Nous prendrons des mesures de protection procédurales, physiques et technologiques appropriées pour protéger vos renseignements contre l'accès et l'utilisation non autorisés. Nous ne conservons vos renseignements que tant que nous en avons besoin pour servir votre compte, ou aussi longtemps que les réglementations du secteur l'exigent.

Clients de l'Union européenne

Si vous êtes un client basé dans l'Union européenne, les renseignements personnels recueillis auprès de vous sont transférés et traités au Canada, un pays qui n'est pas reconnu par la Commission européenne comme offrant un niveau de protection des données personnelles équivalent à celui prévu dans l'UE. En nous soumettant vos renseignements personnels, vous consentez expressément au transfert de vos données personnelles à des destinataires situés à l'extérieur de l'Espace économique européen. Vous pouvez retirer votre consentement à un tel transfert à tout moment ou exercer certains droits supplémentaires concernant les renseignements personnels des personnes concernées dans l'UE en vertu du Règlement général sur la protection des données de l'UE (« RGPD »). Veuillez noter, toutefois, que nous ne serons pas en mesure de maintenir votre compte sans ces renseignements personnels.

Accès aux renseignements personnels et modification de ceux-ci

HWM-RELDISC-V12-05-2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822



Vous pouvez consulter les renseignements que vous nous avez fournis en tout temps. Nous vous encourageons à nous aider à maintenir l'exactitude et l'exhaustivité de nos renseignements. Nous pouvons vous demander de fournir des corrections par écrit.

Votre droit de retirer votre consentement

En ouvrant un compte chez nous, vous consentez à ce que nous collections, utilisions et divulguions vos renseignements personnels. Si vous souhaitez retirer ce consentement à tout moment, veuillez nous en aviser.

Prise en charge de vos préoccupations en matière de confidentialité

Nous traiterons et répondrons à toutes vos préoccupations concernant le traitement de vos renseignements. Vous pouvez adresser vos questions ou vos préoccupations relatives à la protection de la vie privée à notre responsable de la protection de la vie privée à l'adresse suivante :

Harbourfront Wealth Management Inc.

À l'attention du responsable de la protection des renseignements personnels

Royal Centre, 1800 – 1055, rue West Georgia, C.P. 11118, Vancouver (C.-B.), V6E 3P3

Communiquer avec nous et exprimer vos préoccupations

Nous vous encourageons à communiquer avec nous et nous voulons nous assurer que vous vous sentiez à l'aise de le faire. Il est essentiel que vous nous teniez informés de l'exactitude de vos renseignements relatifs au processus de connaissance du client (KYC) et nous vous invitons à nous poser des questions et à obtenir des renseignements concernant votre compte, vos transactions, vos placements et votre relation avec nous.

Bien que nous nous efforcions toujours de dépasser vos attentes, il est tout aussi important que nous sachions quand vous avez une préoccupation concernant la gestion de votre compte. Nous nous efforcerons de résoudre rapidement votre problème et de conserver votre confiance ; traiter les clients équitablement fait partie intégrante de nos activités. Si vous éprouvez un problème et que vous n'avez pas été en mesure de le résoudre à votre satisfaction avec votre conseiller, nous sommes là pour vous aider et ce qui suit décrit notre processus de règlement des plaintes.

Une plainte peut être déposée par tout client ou par une autre partie autorisée à agir pour ce client. Si la plainte est déposée au nom d'une autre partie, celle-ci doit fournir la preuve de son autorité à représenter le client de Harbourfront.

Vous pouvez présenter votre plainte de la manière suivante :

1. À l'attention de : Harbourfront Wealth Management Inc.
À l'attention de : Agent désigné des plaintes, Service de la conformité
Royal Centre, 1800 – 1055, rue West Georgia, C.P. 11118, Vancouver (C.-B.),
V6E 3P3

HWM-RELDISC-V12-05-2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

2. Courriel : mailto
3. Téléphone : 1 877 558-6822 et demandez à parler à l'officier désigné des plaintes (« ODP ») ou au chef de la Conformité (« CdIC »)

Ce qu'il faut inclure :

Bien qu'aucun format particulier ne soit exigé, les détails suivants devraient être fournis :

1. Votre nom, votre numéro de compte et vos coordonnées.
2. Si vous êtes un représentant autorisé, vos propres coordonnées ainsi que celles de la partie que vous représentez.
3. Une description de votre plainte, y compris le nom de votre conseiller en placements, une chronologie des événements et les détails des mesures déjà prises pour régler le problème.

Reconnaissance et examen

- Harbourfront vous enverra une lettre d'accusé de réception par la poste ou par courriel, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de votre plainte, confirmant le nom et les coordonnées de la personne affectée à votre dossier.
- On vous remettra également les brochures de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (« OCRI ») intitulées « Comment présenter une plainte » et « Comment l'OCRI protège les investisseurs », ainsi que la brochure destinée aux investisseurs fournie par l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (« OSBI »).
- Une enquête sur votre plainte sera menée par Harbourfront.
- Les plaintes font l'objet d'une réponse dès que possible, mais au plus tard dans les 90 jours.
- Une mise à jour de l'état d'avancement sera fournie si l'enquête n'est pas terminée dans un délai de 90 jours et nous vous tiendrons informés.
- Une fois notre enquête terminée, nous vous fournirons une réponse écrite qui contiendra : (1) un résumé de votre plainte, (2) les résultats de notre enquête, (3) notre recommandation de règlement,
- (4) les motifs de la résolution que nous proposons, et (5) les options qui s'offrent à vous dans le cas où vous ne seriez pas satisfait de la résolution que nous proposons.
- Si vous n'êtes pas satisfait de notre réponse, vous pouvez porter l'affaire devant l'OCRI et faire appel à l'OSBI.
- Le DCO est la personne ultimement responsable de la gestion de votre plainte. Pour signaler des problèmes concernant le DCO, vous pouvez communiquer avec le CdIC.

Pour les résidents du Québec

Processus de traitement de base des plaintes :

- Nous accuserons réception dans les 10 jours, à moins qu'un processus simplifié (tel que décrit ci-dessous) ne soit suivi.
- Nous ferons enquête sur votre plainte et viserons à vous fournir une réponse comprenant une décision écrite finale dans un délai de 60 jours, ou de 90 jours dans des circonstances exceptionnelles (si un délai supplémentaire est requis, nous vous en informerons et vous en expliquerons les raisons) ; et

HWM-RELDISC-V12-05-2026

- Présenter une offre de règlement, le cas échéant, dans les 30 jours suivant l'acceptation par un plaignant.

Si Harbourfront croit que la plainte peut être résolue dans les 20 jours, le processus simplifié peut être utilisé.

Processus simplifié de traitement des plaintes :

- Nous accuserons réception, enquêterons sur votre plainte et fournirons une réponse comprenant une décision écrite finale dans les 20 jours ; et
- Présenter une offre de règlement, le cas échéant, dans les 30 jours suivant l'acceptation par un plaignant.

Conformément au processus simplifié, nous ne sommes pas tenus d'envoyer un accusé de réception écrit dans les 10 jours ; toutefois, nous enverrons un accusé de réception écrit si la plainte n'est pas résolue dans le délai de 20 jours, auquel cas les échéanciers indiqués dans le processus de base seront suivis.

Si vous n'êtes pas satisfait

Si vous n'êtes pas satisfait de notre réponse finale ou si plus de 60 jours se sont écoulés depuis que vous avez soumis votre plainte, vous pouvez demander que votre dossier de plainte soit transmis à l'Autorité des marchés financiers (AMF), qui offre un service gratuit de règlement des différends.

Services de traitement des plaintes et de règlement des différends de l'AMF

Si vous choisissez de transmettre votre plainte à l'AMF, Harbourfront transmettra votre dossier à l'AMF pour une enquête plus approfondie. Vous pouvez également remplir et envoyer un [formulaire de transfert à Harbourfront, que nous transmettrons ensuite à l'AMF avec toute la documentation pertinente](#).

À la réception de votre dossier, l'AMF peut :

- Offrir des services de conciliation ou de médiation.
- Examiner la situation dans le cadre de ses activités de surveillance liées aux marchés financiers.
- Utilisez les renseignements communiqués pour rappeler à une société ou à un représentant ses obligations ou les leurs. L'AMF peut également ouvrir une enquête et engager des poursuites pénales.

De plus amples directives et renseignements concernant le processus de traitement des plaintes de l'AMF sont disponibles au lien suivant : [AMF Complaints](#)

Coordonnées – AMF :

Autorité des marchés
financiers Place de la Cité,
tour Cominar
2 640, boulevard Laurier,

HWM-RELDISC-V12-05-2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

bureau 400 Québec
(Québec) G1V 5C1 Tél. :
1 877 525-0337
Site Web : <https://lautorite.qc.ca/grand-public>

Votre succès est notre succès

Notre objectif est de fournir à nos clients des services de gestion de patrimoine novateurs et complets, ainsi que des conseils du plus haut niveau. Nous vous remercions d'avoir choisi Harbourfront pour vous fournir ces services et nous nous réjouissons à l'idée d'entretenir une relation durable avec vous à titre de source de confiance pour vos conseils relatifs à vos placements financiers.

HWM-RELDISC-V12-05-2026

Royal Centre, 1055, rue Georgia Ouest, bureau 1800, CP 11118
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V3E 3P3
TÉL : 1 877 588-6822

harbourfrontwealth.com

